

Mode d'emploi pour compléter le modèle de calcul PRI/TRI (projet)

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	1
2	CONTEXTE	1
3	STRUCTURE DU MODÈLE.....	2
4	DONNÉES À COMPLÉTER.....	2
5	RÉSULTAT DU CALCUL	4
6	PLAN D'INVESTISSEMENT.....	4

1 INTRODUCTION

Le présent mode d'emploi permet de compléter le modèle de calcul de la période de récupération de l'investissement et du taux de rentabilité interne (PRI/TRI). Ce mode d'emploi fournit des informations quant à la structure du modèle, aux données à compléter et à la manière dont les calculs sont effectués.

2 CONTEXTE

Un calcul de rentabilité permet de déterminer si un investissement est rentable ou non. Comme critère de rentabilité, aussi bien la période de retour sur investissement (pour les petites entreprises) que le taux de rentabilité interne (TRI) sont calculés, en tenant compte à chaque fois de l'avantage de la déduction thématique majorée et après impôts. Si un investissement est suffisamment rentable, aucune déduction thématique n'est nécessaire pour procéder à une décision d'investissement. C'est pourquoi un investissement n'est pris en considération pour la déduction thématique que dans la mesure où :

- la période de récupération de l'investissement (PRI) est d'au moins 3 ans pour les petites sociétés ;
- **et**, en outre, pour les sociétés qui ne sont pas considérées comme des petites sociétés, le taux de rentabilité interne (TRI) est au maximum de 13 %.

Le modèle calcule à la fois la PRI et le TRI sur la base de quelques données du projet d'investissement [coûts d'investissement, coûts d'installation, économies annuelles, coûts d'exploitation, mesures gouvernementales éventuelles (p.ex. vente de droits d'émission, etc...)]. En fonction de la nature de l'entreprise, les investissements peuvent ou non être pris en considération pour la déduction pour investissement, comme indiqué ci-dessus.

Seul le modèle de calcul du PRI/TRI mis à disposition par le SPW Energie est accepté.



1 modèle pour les investissements associés de plusieurs catégories.

Les investissements sont parfois associés sous plusieurs catégories [p.ex. un investissement dans un nouveau système de batteries (cat. 8), associé à une nouvelle installation photovoltaïque (cat. 9). Pour remplir le modèle, le système de production d'énergie renouvelable et un système de batterie doivent être considérés comme un tout. Les données à compléter (coûts d'investissement, économies nettes, etc.) concernent l'installation complète (batterie + système photovoltaïque). Il en résulte que le même formulaire complété pour la PRI/TRI doit dans ce cas être téléchargé pour les deux demandes distinctes (cat. 8 et cat. 9). Si l'exigence de rentabilité pour la PRI/TRI est remplie, les deux investissements sont pris en considération. Sinon, aucun des deux n'est pris en considération.

3 STRUCTURE DU MODÈLE

Le modèle comporte 4 onglets :

- Données ;
- Calcul de la PRI ;
- Calcul du TRI ;
- Plan d'investissement.

Dans l'onglet « Données », seuls les champs à compléter par des données peuvent être modifiés ; toutes les autres cellules sont protégées des modifications non souhaitées.

Les onglets « Calcul de la PRI » et « Calcul du TRI » sont entièrement protégés et ils ne peuvent pas être adaptés.

4 DONNÉES À COMPLÉTER

Les données à compléter sont énumérées et précisées une par une ci-dessous. **Les données complétées doivent être étayées dans la description technique ou l'étude énergétique jointe à la demande.**

4.1 Cellule E13 : Année des investissements (à compléter obligatoirement)

Il s'agit de l'année durant laquelle les investissements sont réalisés. Pour les investissements réalisés en 2025, le pourcentage de la déduction majorée thématique s'élève à 40 % pour les petites sociétés et à 30 % pour les autres sociétés. Pour les investissements réalisés après 2025, à la suite d'une modification de la législation, le pourcentage de la déduction s'élève à 40 % pour toutes les sociétés. Le modèle de calcul tient compte de cette modification.

4.2 Cellule E14 : Taille de l'entreprise (à compléter obligatoirement)

Il faut indiquer s'il s'agit d'une petite société ou d'une société autre qu'une petite société. En effet, pour les investissements réalisés en 2025, le pourcentage de la déduction majorée thématique s'élève à 40 % pour les petites sociétés et à 30 % pour les autres sociétés (voir plus haut).

 Bien que cette information ne soit pertinente que pour les investissements réalisés en 2025, elle doit être indiquée quelle que soit l'année d'investissement¹.

4.3 Cellule E16 : Coûts d'investissement (à compléter obligatoirement)

Il s'agit des coûts d'investissement du projet qui sont amortis sur plusieurs années. En principe, il s'agit également des dépenses qui ont été étayées dans la demande par des factures (max. 10 factures) ou une liste Excel (> 10 factures).

⚠ Compléter les **coûts en milliers d'euros (k€)**.

4.4 Cellule E17 : Coûts d'installation (en option ; peuvent être de 0)

Il s'agit d'éventuels coûts d'installation supplémentaires. Il s'agit de dépenses (p.ex. frais de personnel, frais de démarrage, etc.) qui ont également été effectuées en raison des investissements, mais qui n'ont pas été comptabilisées comme investissements et qui ne sont donc pas amorties sur plusieurs années².

⚠ Compléter les **coûts en milliers d'euros (k€)**.

4.5 Cellule E18 : Durée de vie (à compléter obligatoirement)

Il faut compléter ici la **durée de vie technique**, et **NON PAS le délai d'amortissement**. La durée de vie technique est la durée pendant laquelle une installation sera (selon toute vraisemblance) utilisée et elle est normalement plus longue que le délai d'amortissement. Les économies nettes annuelles (voir point 4.9) sont calculées sur la durée de vie.

4.6 Cellule E19 : Valeur résiduelle à la fin de la durée de vie (à compléter en option)

Si l'installation a encore une valeur résiduelle à la fin de sa durée de vie, celle-ci doit être complétée ici.

⚠ Compléter la **valeur résiduelle en milliers d'euros (k€)**.

¹ En effet, par défaut, le modèle de calcul prend en compte le taux de déduction de 30 %.

² et qui ne sont donc pas prises en considération pour la déduction thématique.

4.7 Cellule E20 : Délai d'amortissement

Le délai dans lequel les investissements sont amortis sur le plan comptable. Un délai minimum est parfois imposé par le fisc. L'amortissement peut se faire de différentes façons : linéaire, exponentielle, etc. L'amortissement se fait souvent de manière linéaire sur une durée de 5 ans. Les impôts sont pris en compte pendant le délai d'amortissement.

4.8 Cellule E21 : Impôt des sociétés.

L'impôt des sociétés est paramétré de manière standard sur le taux d'imposition actuel pour l'impôt des sociétés : 25%.

4.9 Cellule E22 : économie nette dans la première année suivant l'investissement

L'économie nette dans la première année correspond à la différence entre les recettes et les coûts d'exploitation au cours de la première année suivant la réalisation de l'investissement.

Des exemples de recettes sont les économies d'électricité/de gaz naturel, la limitation des pertes de chaleur en cas d'isolation, etc.

Des exemples de coûts d'exploitation sont les coûts énergétiques, les coûts d'entretien, etc.

Des facteurs changeants, autres que les simples « facteurs énergétiques », doivent également être pris en compte dans les recettes et les coûts d'exploitation. En voici quelques exemples :

- la mise hors service d'installations ;
- les primes ou subventions obtenues ;
- les avantages financiers en mentionnant d'autres primes ou subventions ;
- les mesures gouvernementales, telles que la vente prévue de droits d'émission ;
- ...

Les prix unitaires utilisés (p.ex. le prix de l'électricité, le prix du gaz naturel, etc.) doivent être une estimation réaliste et être expliqués dans l'étude énergétique. Ils ne doivent toutefois pas être étayés au moyen, par exemple, de factures d'électricité ou de gaz naturel. Celles-ci doivent toutefois être conservées à disposition pour un éventuel contrôle. Ils peuvent toujours être réclamés par le SPW Energie. En ce sens, il est important de mentionner, surtout dans la description technique ou l'étude énergétique, si les prix pratiqués par l'entreprise s'écartent de manière significative, pour une raison ou une autre, des prix de l'énergie publiés par EUROSTAT³.

En cas d'investissements dans des **systèmes de batteries (partiellement) raccordés au réseau électrique**, il y a toujours une économie financière, mais pas nécessairement une économie d'énergie. L'économie financière est calculée comme étant la différence entre le prix (moyen) de l'électricité (sur une base annuelle) au moment de la recharge et celui au moment de la décharge.

Dans le cas le plus simple, les économies annuelles sont considérées comme identiques pendant la durée de vie. C'est pourquoi la cellule **C39** est complétée de façon **standard** par « oui » et les **économies nettes annuelles de la ligne 25 sont considérées comme identiques pendant la durée de vie.**

4.10 Cellule E23 et ligne 28 : économies nettes identiques chaque année (oui/non).

Le modèle prévoit également la possibilité d'indiquer les économies annuelles séparément par année. Il peut ainsi par exemple être tenu compte :

- du coût des pièces de rechange (p.ex. onduleurs des panneaux solaires) qui doivent être remplacées pendant la durée de vie ;
- d'un gros entretien qui doit être effectué périodiquement (mais pas annuellement) pendant la durée de vie ;
-

Si l'on souhaite remplir des **économies nettes différentes** pendant une ou plusieurs années durant la durée de vie, **il faut sélectionner « non » dans la cellule E20.** Dans ce cas, la ligne 25 indique (**en rouge sur fond jaune fluo**) pour quelles années les économies nettes doivent être complétées.

³ <https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/>

5 RÉSULTAT DU CALCUL

Les calculs de la période de retour sur investissement et du taux de rentabilité interne se font dans des onglets séparés, aussi bien avant qu'après impôt. Seul le résultat après impôt tenant compte de la déduction thématique s'applique à l'évaluation.

5.1 Calcul de la PRI

À la ligne 44, le flux de trésorerie cumulé (après impôts) est calculé année après année sur la base des données saisies. Le délai de récupération de l'investissement est déterminé par l'année au cours de laquelle le flux de trésorerie passe de négatif à positif.

Si, au cours de la troisième année, le flux de trésorerie est négatif, le délai de récupération de l'investissement est supérieur à 3 ans.

5.2 Calcul du TRI

Le calcul du TRI tient compte d'une actualisation (taux d'intérêt) des futurs flux de trésorerie après recalcul à aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle on parle de valeur actuelle nette (VAN⁴). Le TRI est le taux d'intérêt où la valeur actuelle nette pendant la durée de vie d'un investissement est de 0. Ceci est illustré aux lignes 70 à 80 inclus de l'onglet. La VAN y est calculée pour différents taux d'intérêt (avec un intervalle de 5 %). Le TRI se situe donc entre les 2 taux d'intérêt du tableau où se produit le basculement entre une VAN positive et une VAN négative. Le calcul exact du TRI se fait à la cellule C64 avec la formule intégrée d'Excel (appelée IR) partant d'un certain nombre de flux de trésorerie. Ce résultat se situera toujours entre les 2 taux d'intérêt du tableau figurant aux lignes 70 à 80 inclus, où se produit le basculement de la VAN.

5.3 Résultat et interprétation

Les résultats des calculs de la PRI et de l'IRR sont indiqués dans l'onglet « Données » aux lignes D36 et I36. Les lignes 40 et 41 présentent la conclusion (application ou non d'une déduction thématique et pour quelles entreprises) ainsi que la raison de celle-ci.

6 PLAN D'INVESTISSEMENT

Lors d'une demande de certificat, l'onglet « plan d'investissement » est à compléter en indiquant, pour chaque année concernée par le projet, une estimation des coûts d'investissement prévus. Les montants renseignés constituent le plan d'investissement de référence et doivent refléter de manière aussi précise que possible la répartition temporelle des dépenses envisagées. Une colonne « Remarques » est mise à disposition pour toute information jugée utile.

Il est rappelé qu'une demande d'attestation devra être introduite pour chaque année au cours de laquelle des investissements sont réalisés. À cette occasion, les coûts présentés devront être cohérents avec les estimations figurant dans le présent plan d'investissement. Les écarts éventuels devront rester limités et, le cas échéant, être dûment justifiés.

⁴ Anglais : NPV : Net Present Value